



GUIGNOLÉE DES FEMMES

Cette année, nous vous encourageons à donner autrement pour la guignolée des femmes. Vous recevrez cette semaine, dans le courrier syndical, du matériel pour affichage. Vous y trouverez les détails pour faire un don monétaire à un des centres d'hébergement pour femmes sur nos territoires. Ces femmes ont plus que jamais besoin de soutien.

Merci de votre générosité.
Merci pour ELLES !



FONDS de solidarité FTQ

La tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera à la mi-janvier 2021. Cependant, cette année, les représentants locaux (RL) ne pourront pas visiter vos établissements. La campagne se déroulera donc par téléphone et par courriel. La semaine prochaine, vous recevrez du matériel pour affichage vous indiquant à quel numéro et à quel moment vous pourrez joindre votre RL. Tous les détails seront disponibles sous peu sur notre site Internet à syndicatchamplain.com.

alter ego

L'AVANTAGE CSQ

Si ce n'est pas déjà fait, il est très important de participer en ligne à la campagne d'adhésion au nouveau régime d'assurance collective. Dépêchez-vous d'aller faire vos choix de protections, la campagne se termine le 4 décembre.

Parce que le pays des licornes, ça n'existe pas!

Quand on pellette nos ennuis, nos problèmes vers l'avant, on se retrouve plus tard devant une montagne, c'est inévitable. Et par la suite, démêler des situations problématiques qui s'enlisent depuis longtemps, ce n'est pas simple.

Ce n'est pas la peine de me dire que vous ne pensiez pas que votre problème se rendrait jusque-là. On est débordé, on ne veut pas passer pour une chialeuse ou un chialeur, on pense qu'en parler ne fera qu'aggraver la situation. Et l'on croit qu'avec le temps, le problème va disparaître.

Or les problèmes ne disparaissent pas par magie, tout comme le pays des licornes, ça n'existe pas.

Et maintenant, qu'allons-nous faire ?

Nous allons tous ensemble prendre le taureau par les cornes. Comment? En dénonçant auprès de l'employeur les situations inacceptables, telles que la violence verbale et physique, les conflits, etc., par le biais des déclarations d'accident du travail et d'incident et des constats de situation à risque.

N'attendez pas, et si vous ne savez pas par où commencer ni comment vous y prendre pour régler la situation qui vous afflige, appelez-nous, nous vous aiderons dans vos démarches.

Guyline Bachand

Capsule d'information en invalidité

Votre médecin traitant vous remet un certificat médical comprenant un arrêt de travail. À qui devez-vous remettre votre certificat ?

Tout d'abord, il est important que votre certificat médical comporte ces trois informations essentielles : le diagnostic, le traitement prescrit ainsi que la durée de l'absence. La date prévue de retour au travail pourra être reportée, si votre médecin le recommande. Il n'est donc pas conseillé d'indiquer un retour indéterminé sur le certificat.

Vous devez remettre le certificat à la personne responsable des invalidités au Centre de services scolaire, et **non pas à votre direction d'école, votre technicienne en service de garde ou votre secrétaire.**

Concernant la direction de votre établissement, il est important qu'elle soit infor-

mée de votre absence et de la date prévue de votre retour. Vous devez donc lui communiquer le plus rapidement possible ces informations afin qu'elle s'assure que vous serez remplacé, si cela est nécessaire. **Mais vous n'avez pas à l'informer du diagnostic que vous avez reçu. Cette information est strictement confidentielle.**

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous débutez un arrêt de travail afin de bien vous accompagner et de vous conseiller pendant vos démarches. Il est important de savoir que le Centre de services scolaire ne nous transmet pas les informations concernant votre invalidité. C'est pourquoi, il est préférable de nous contacter directement, nous serons ainsi mieux informés afin de vous conseiller de la meilleure façon possible.

Équité salariale

Pour celles et ceux qui attendaient l'affichage du maintien de l'équité salariale 2020, sachez que la CNESST a accordé au Conseil du trésor un délai, jusqu'au 30 juin 2021, pour exécuter les travaux d'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Pour votre information, le processus du maintien de l'équité salariale 2010 est toujours en cours. En ce qui concerne le processus de 2015, la CNESST débutera les travaux seulement lorsque celui de 2010 sera réglé.

Guyline Bachand



Serai-je rémunéré pendant le congé des Fêtes ?

La convention prévoit des jours chômés et fériés pendant les Fêtes, plus précisément :

- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'An
- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An

De plus, les arrangements locaux négociés prévoient ceci :

« [...] la liste prévue à la clause 5-2.01 peut être modifiée, entre autres pour permettre la cessation d'activités entre Noël et le jour de l'An.

[...]

Le nombre de jours de congés chômés et payés est augmenté de quatre (4) jours et ces jours de congés chômés et payés additionnels sont annuellement fixés pour permettre une période de dix (10) jours de congés chômés et payés consécutifs, incluant la veille, le jour et le lendemain de Noël et la veille, le jour et le lendemain du jour de l'An. »

Les salariés réguliers et les salariés temporaires de plus de 6 mois et travaillant chacun plus de 15 heures par semaine seront rémunérés pour les 10 journées chômées pour la période des Fêtes. Il en est de même pour les salariés temporaires ayant travaillé au moins 10 jours depuis leur embauchage, avant l'occurrence du jour chômé.

Ceux et celles qui reçoivent du 8 % et du 11 % ne seront pas rémunérés puisque ces pourcentages leur sont versés pour compenser, entre autres, ces avantages sociaux.

Vacances et avantages sociaux...y voir plus clair

On pourrait résumer les avantages sociaux comme étant ceux-ci : assurance vie, assurance maladie, assurance salaire en cas d'invalidité, droits parentaux (congé de maternité, de paternité et pour adoption), journées de maladies, vacances annuelles, congés spéciaux (incluant les forces majeures), perfectionnement et congés sans traitement.

Veillez noter que si une personne détient deux affectations, elles sont traitées distinctement selon le tableau ci-bas.

Pendant, en ce qui concerne les ajouts d'heures sur les postes en services directs aux élèves, les avantages sociaux sont traités de la même façon que l'affectation d'origine à laquelle des heures ont été ajoutées.

Pour celles ou ceux qui reçoivent 4 % pour tenir lieu des avantages sociaux, veuillez noter que le Centre de services scolaire verse la totalité du montant équivalent à 4 % **sur la dernière paie de l'année**, soit à la fin du mois de juin.

Attention : En tout temps, vérifiez votre talon de paie et **conservez-le**.

Petit truc : Si, sur votre talon de paie, vous avez des journées de maladie ou des vacances en banque, c'est que vous recevez des avantages sociaux. Les montants versés en vertu du 8 % ou du 11 % sont normalement indiqués sous le salaire versé.

Si ce que vous voyez sur votre talon de paie ne correspond pas à votre situation, il est important de le signaler à votre supérieur ou à la personne responsable de la paie afin d'éviter, par exemple, des délais dans le traitement de vos assurances.

En cas d'irrégularité, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère en relations de travail, Mariève Charest ou Julie Larochelle au 450-462-2581.

	15 heures et plus	Moins de 15 heures
Salarié régulier et à l'essai	Tous les avantages ci-haut énumérés	8 % et 11 % pour en tenir lieu
Salarié temporaire depuis plus de 6 mois dans le cadre d'embauches immédiatement continues sans interruption de plus de 5 jours	Tous les avantages ci-haut énumérés	8 % et 11 % pour en tenir lieu
Salarié temporaire <u>prévu</u> pour plus de 6 mois	Tous les avantages ci-haut énumérés	8 % et 11 % pour en tenir lieu
Salarié temporaire depuis moins de 6 mois ou <u>prévu</u> pour moins de 6 mois	4 % (prévu à la Loi sur les normes du travail)	4 % (prévu à la Loi sur les normes du travail)
Salarié de cafétéria ou surveillant d'élèves travaillant moins de 15 heures par semaine	N/A	8 % et 11 % pour en tenir lieu

Problèmes techniques téléphoniques

Il y a eu, malheureusement, des problèmes avec notre système téléphonique. Certains messages laissés dans notre boîte vocale ne se sont tout simplement pas rendus au destinataire. Si, dernièrement, vous avez laissé un message vocal demandant un retour d'appel et que vous êtes toujours dans l'attente que quelqu'un communique avec vous, veuillez contacter de nouveau cette personne.

Nous sommes sincèrement désolés des inconvéniens que cela aurait pu vous causer. Merci pour votre habituelle compréhension.

AREQ – Sessions de préparation à la retraite

L'AREQ a ajouté de nouvelles dates Rendez-vous sur le site Internet au <https://areq.lacsq.org/services-aux-retraite> en mode virtuel à son calendrier (voir plus bas) pour vous inscrire.

Sessions en mode virtuel (paiement par carte de crédit seulement)	
Sujets traités (un choix possible par sujet)	Dates
Adaptation psychosociale et santé (1 h 30) de 19 h à 20 h 30	▪ Mercredi 20 janvier 2021
Questions juridiques (1 h 30) de 19 h à 20 h 30	▪ Mercredi 3 février 2021
Questions financières (1 h 30) de 19 h à 20 h 30	▪ Mercredi 17 février 2021
Régimes de retraite (2 h 30) de 9 h à 11 h 30	▪ Samedi 6 février 2021 ▪ Samedi 20 février 2021
Assurances (1 h 30) de 13 h à 14 h 30	▪ Samedi 6 février 2021 ▪ Samedi 20 février 2021



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand